

À une séance ordinaire du Conseil de cette municipalité, tenue au lieu habituel des séances, le lundi 5 février 2018 à 19h30, sont présents, mesdames les conseillères, Nathalie Jacob et Linda MacCulloch et messieurs les conseillers, Daniel Bédard, Michel Larivière, Denis Chartier et Gilles Gauthier tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, est aussi présent.

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19h30 en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes et fait la lecture d'un petit texte de réflexion.

2018-02-01

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Denis Chartier,  
Appuyé par madame Linda MacCulloch  
Et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé ;

**QUE** cet ordre du jour soit annexé à la page 380 du présent procès-verbal pour faire partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

2018-02-02

**Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 15 janvier 2018**

Il est proposé par monsieur Daniel Bédard,  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu :

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée du 15 janvier 2018 soit adopté tel que rédigé, ce dernier ayant été transmis par courrier électronique le 18 janvier 2018 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du Conseil, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

**CORRESPONDANCE**

- De monsieur Marco Bélanger, directeur général de l'Office régional d'habitation des Chenaux (ORHDC), nous souhaitant la bienvenue dans ce nouveau regroupement et qu'une correspondance nous sera transmise prochainement afin de nous préciser une date de rencontre dans notre immeuble pour discuter du fonctionnement.
- De monsieur Gabriel Sansoucy, président du Pôle d'économie sociale de la Mauricie, invitant monsieur Guy Veillette, maire, à une rencontre d'échange le jeudi 15 mars prochain à 8h30 au Vieux presbytère de Batiscan.
- Madame Sylvie Gamache, conseillère en communications de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, nous informe de la possibilité de bénéficier d'une aide financière équivalant à 10\$ par habitant pour la mise en place d'un écocentre municipal.

**(INFORMATION)**

## **INFORMATION SUR LES DOSSIERS EN COURS**

### **Commission de protection du territoire du Québec (CPTAQ), compte rendu de la décision concernant la construction d'un égout pluvial**

La commission nous informe qu'elle autorise à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'entretien, le remplacement et l'installation d'une conduite pluviale, d'une superficie approximative de 4 700 mètres carrés correspondant à une partie des lots 5 189 672 et 5 190 955 du cadastre du Québec circonscription foncière de Champlain. L'autorisation est assujettie aux conditions suivantes :

- Mandat à un agronome dans un délai de 6 mois.
- Le délai pour l'exécution des travaux est de 2 ans à compter de la présente.
- Rapport d'un agronome faisant preuve du respect des conditions de l'autorisation.
- 30 centimètres du sol arable devront être conservés.
- Le recouvrement de la conduite devra être à une profondeur minimum de 1,6 mètre.
- Durant les travaux, le drainage devra être maintenu.
- Le sol inerte disponible devra être étendu.
- L'emprise nécessaire aux travaux devra être nivelée, nettoyée et décompactée en profondeur.
- Le site devra être remis en culture.
- Tous travaux d'entretien ou de réparation devront être réalisés sous la surveillance d'un agronome.

### **Commission de protection du territoire du Québec (CPTAQ), compte rendu de la décision concernant la reconstruction du pont dans le rang Saint-Félix.**

La commission nous informe qu'elle autorise à une fin autre que l'agriculture, soit comme aire de travail temporaire, une superficie de 318,6 mètres carrés correspondant à une partie des lots 5 189 564 et 5 190 554 du cadastre du Québec. De plus, la commission autorise l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour le remplacement du pont 01585 et l'élargissement de l'emprise d'une superficie de 1 974 mètres carrés correspondant à une partie des lots 5 189 564 et 5 190 967 du cadastre du Québec.

### **La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), ristourne pour l'année 2017**

La MMQ versera une ristourne de 3 millions de dollars à ses membres sociétaires admissibles au terme de l'exercice de 2017. La part attribuée à la municipalité de Saint-Narcisse s'élève à 3 842\$.

### **Responsabilités quant à l'achat dans les librairies du Québec**

Madame France René, Directrice Générale du Réseau Biblio, nous informe de la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre et de ses règlements (RLRQ, chapitre D-8.1) dont l'application est sous la responsabilité du ministère de la Culture et des Communications. Tous les acheteurs institutionnels dont les bibliothèques publiques et les réseaux municipaux doivent acquérir leurs livres à prix courant dans des librairies agréées situées dans leur région administrative.

**(FORMULAIRE)**

### **Formulaire de l'usage de l'eau potable 2017 (Stratégie québécoise d'économie d'eau potable)**

Le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire nous rappelle que la date limite pour compléter et transmettre au ministère notre formulaire de l'usage de l'eau potable 2017 est le 1<sup>er</sup> septembre 2018. Ce formulaire sera complété et transmis par monsieur Stéphane Bourassa, directeur général.

### **MRC des Chenaux, modification au schéma d'aménagement et de développement révisé**

Monsieur Patrick Baril, directeur général de la MRC des Chenaux nous informe de l'adoption du règlement numéro 2017-105A, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé. Le règlement numéro 2017-105A sera joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

### **RAPPORT D'ACTIVITÉS PAR LES ÉLUS**

Depuis la séance régulière du 15 janvier dernier, les élus municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

### **PRISE EN COMMUNICATION DES COMPTES**

Monsieur Guy Veillette, maire, demande à l'assemblée de prendre connaissance de la liste des comptes à payer et des comptes payés, laquelle liste est disponible à l'entrée de la salle du Conseil.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES COMPTES PRÉSENTÉS**

- Aucune question.

2018-02-03

#### **Adoption des comptes**

Il est proposé par monsieur Michel Larivière,  
Appuyé par madame Nathalie Jacob  
Et résolu :

**QUE** les comptes soient adoptés tels que présentés sur les listes annexées à la fin du ou des procès-verbaux du mois de février 2018 et le paiement en est autorisé.

Adoptée à l'unanimité.

2018-02-04

#### **Adhésion de la municipalité de Saint-Narcisse au programme de classification horticole «Les Fleurons du Québec» 2018-2020**

**ATTENDU** la demande de madame Mireille Paquin, présente au sein du comité d'embellissement, pour l'adhésion de notre municipalité au programme de classification horticole «Les Fleurons du Québec»;

**ATTENDU** que non seulement la possibilité de retombées économiques, Les Fleurons du Québec sont aussi une source de fierté pour tous, constituant une reconnaissance publique des efforts de toute la collectivité pour un environnement plus propre, plus vert et plus sain;

(ATTENDU)

**ATTENDU** que le programme est né en 2006 et plusieurs municipalités québécoises ont déjà été honorées par l'obtention de leurs fleurons du Québec;

**ATTENDU** que le tarif inclut également les honoraires et les frais de déplacement des classificateurs, un rapport professionnel contenant des pistes d'amélioration, des outils de visibilité, dont la signature de la municipalité;

**ATTENDU** que les versements annuels sont de 444\$, taxes en sus, par année pour les années 2018 à 2020 ou un seul versement de 1 158\$, taxes en sus, couvrant les années 2018 à 2020;

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Nathalie Jacob,  
Appuyé par madame Linda MacCulloch  
Et résolu :

**QUE** le Conseil de la municipalité renouvelle son adhésion au programme de classification horticole «Les Fleurons du Québec» au coût de 1 158\$, taxes en sus, pour les trois prochaines années.

Adoptée à l'unanimité.

2018-02-05

**Association des directeurs municipaux du Québec, adhésion 2018**

**ATTENDU** l'invitation lancée par l'Association des directeurs municipaux du Québec afin que le personnel du secrétariat adhère à cet organisme pour la prochaine année ;

**ATTENDU** que le personnel bénéficie d'une gamme d'activités et de services, notamment au niveau de l'organisation de colloques, congrès, formation, de la documentation et de nombreuses publications;

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,  
Appuyé par madame Nathalie Jacob  
Et résolu :

**QUE** le Conseil accepte de défrayer le coût d'adhésion de monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et de madame Tania Imhof, secrétaire trésorière adjointe, à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour l'année 2018 au montant de 450\$ pour le premier membre et de 428\$ pour le deuxième membre en provenance d'une même municipalité, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité.

2018-02-06

**Achat d'un habit de pompier (bunker suit) à la firme L'ARSENAL pour notre service incendie**

**ATTENDU** que notre Service d'incendie a recruté un pompier déjà formé d'une autre municipalité, et que celui-ci a besoin d'un habit de pompier, incluant le « bunker suit », le chapeau et l'écusson;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'homologuer l'achat d'un habit de pompier «bunker suit» pour ce nouveau pompier;

**ATTENDU** que le directeur du service incendie, monsieur Guy Gervais, a déjà passé la commande à l'entreprise L'ARSENAL pour la confection d'un habit;

**(ATTENDU)**

**ATTENDU** le prix soumis par la compagnie L'ARSENAL est de 1 580,00\$, taxes et livraison non incluses;

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Denis Chartier,  
Appuyé par monsieur Daniel Bédard  
Et résolu :

**QUE** le conseil homologue la dépense de son Chef pompier, monsieur Guy Gervais, pour l'achat d'un habit de pompier, incluant le « bunker suit », le chapeau et l'écusson, à l'entreprise L'ARSENAL au coût de 1 580,00\$, taxes et livraison non incluses.

Adoptée à l'unanimité.

2018-02-07

**Homologation de l'offre de services concernant la cueillette d'un conteneur à ordure**

**ATTENDU** que la MRC des Chenaux n'offre plus le service de cueillette des conteneurs à ordures depuis le premier mars 2017;

**ATTENDU** que la municipalité a besoin d'un conteneur et de sa vidange pour répondre à ses besoins;

**ATTENDU** que la municipalité a reçu, au cours de l'année 2017, les services de la compagnie Service Cité Propre inc. pour la fourniture et la cueillette d'un conteneur à ordure aux deux semaines;

**ATTENDU** que la municipalité est satisfaite du service offert par la compagnie Service Cité Propre inc.;

**ATTENDU** l'offre de service de la compagnie Service Cité Propre inc. au montant de 109,00\$/mois, taxes en sus, incluant la levée, la location d'un conteneur, la surcharge pour le carburant, l'enfouissement et les redevances gouvernementales;

**ATTENDU** que cette offre est pour un période de 2 ans, mais incluant l'augmentation selon l'indice des prix à la consommation pour la deuxième année;

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Linda MacCulloch,  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

**QUE** le Conseil homologue l'offre de la compagnie Service Cité Propre inc. au montant de 109,00\$/mois, taxes en sus, incluant la levée, la location d'un conteneur la surcharge pour le carburant, l'enfouissement et les redevances gouvernementales, cette offre étant la plus avantageuse.

Adoptée à l'unanimité.

2018-02-08

**Participation au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) 2018**

**ATTENDU** que le congrès annuel de l'ADMQ se déroulera les 13, 14 et 15 juin prochain au Centre des congrès de Québec;

**ATTENDU** que plusieurs ateliers d'information et cliniques reliés à la fonction publique sont donnés;

(ATTENDU)

**ATTENDU** que le congrès annuel est un lieu d'échanges et d'activités interactives avec les conférenciers, les avocats et les autres partenaires du monde municipal;

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Nathalie Jacob,  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu :

**QUE** le conseil autorise l'inscription de monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, au congrès 2018 de l'ADMQ, afin que ce dernier puisse participer aux différentes formations et ateliers offerts lors de ce congrès et les frais d'inscription, au montant de 524\$, taxes en sus, de même que les frais d'hébergement et de déplacement qui seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

2018-02-09

**Adoption du 1er projet de règlement numéro 2018-02-537 modifiant le règlement numéro 2016-12-523 concernant le programme de revitalisation du plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Narcisse**

**ATTENDU** que le programme de revitalisation favorisant la construction, l'agrandissement et la transformation de bâtiment dans le secteur central de la municipalité a favorisé le développement résidentiel et commercial de certains secteurs de la municipalité;

**ATTENDU** que la municipalité n'a plus et ne peut pour l'instant développer de nouveaux secteurs dans son périmètre urbain;

**ATTENDU** que le programme n'a plus l'effet incitatif à l'implantation d'une nouvelle résidence à Saint-Narcisse;

**ATTENDU** qu'à court terme, il est plus avantageux pour la municipalité de ne plus permettre aux citoyens d'adhérer à ce programme;

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,  
Appuyé par monsieur Denis Chartier  
Et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE** le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 2018-02-537 modifiant le règlement numéro 2016-12-523 concernant le programme de revitalisation du plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Narcisse.

**QUE** le présent projet de règlement soit annexé au livre des règlements pour faire partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

2018-02-10

**Zonage agricole, appui à la demande de monsieur Roger Brouillette**

**ATTENDU** la demande de monsieur Roger Brouillette sollicitant l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour poursuivre l'exploitation d'une sablière, sur une superficie d'environ 3 hectares, à même une partie du lot 5 190 441 dont il est propriétaire;

(ATTENDU)

**ATTENDU** que le chemin d'accès pour se rendre à la sablière de monsieur Roger Brouillette passe sur une partie des lots 5 190 441, 5 190 444, 5 190 454, 5 190 456, 5 190 457, 5 190 459, 5 190 463 ;

**ATTENDU** que la demande de monsieur Brouillette a déjà été autorisée au dossier numéro 404802 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une période de 5 ans, la présente demande étant donc pour reconduire la décision initiale rendue au présent dossier, le demandeur souhaitant obtenir son autorisation pour une période de 10 ans;

**ATTENDU** qu'il n'y a aucune disponibilité d'exploitation d'une sablière dans les limites de la zone blanche de la municipalité et que les exploitations des dites sablières sur notre territoire sont toutes situées en zone agricole, principalement dans le secteur visé par la demande de monsieur Brouillette;

**ATTENDU** qu'en référence à la cartographie du classement des sols selon l'inventaire des terres du Canada, le terrain visé et environnant serait majoritairement de classe 7, montrant une pierrosité, sol mince sur roc solide par endroits ;

**ATTENDU** que la demande de monsieur Brouillette ne contrevient à aucun règlement municipal en vigueur ;

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Nathalie Jacob,  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

**QUE** le conseil de la corporation municipale de Saint-Narcisse donne son appui à la demande de monsieur Roger Brouillette pour toutes les raisons citées précédemment et recommande à la Commission d'y acquiescer compte tenu de la nature du sol dans ce secteur.

Adoptée à l'unanimité.

2018-02-11

**Zonage agricole, appui à la demande de la société Les Productions Agricoles A.S. Inc**

**ATTENDU** que la société Les Productions Agricoles A.S. Inc a acquis le 28 avril 2017 de Ferme Rely SENC entre autre l'immeuble connu et désigné comme étant le lot CINQ MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-NEUF (5 189 489) du cadastre du Québec, aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Marie-Christine FRÉCHETTE, Notaire et publié au bureau de la circonscription foncière de Champlain, le 1er avril 2017 sous le numéro 23 037 178 ;

**ATTENDU** que la société Les Productions Agricoles A.S. Inc produit une demande à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) pour être autorisée à utiliser une partie du lot 5 189 489 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 1.1 ha ou 114 500 pieds carrés, à des fins commerciales, soit pour l'exploitation d'un centre de traitement de grains à Saint-Narcisse ;

**ATTENDU** que la demande d'exploiter un centre de traitement de grains est conforme à la réglementation en vigueur.

**(ATTENDU)**

**ATTENDU** que dans la municipalité de Saint-Narcisse et des municipalités voisines il y a plusieurs exploitations agricoles qui doivent être servies à proximité pour favoriser la vente de leur production dans un contexte de contrôle de qualité, d'uniformité et d'économie du transport, tout en favorisant le développement économique de la région, il y a lieu d'accepter la demande de la société Les Productions Agricoles A.S. Inc auprès de la Protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser à des fins commerciales, soit un centre de traitement de grains, sur une superficie d'environ 1.1 hectare sur le lot 5 189 489 du cadastre du Québec.

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Denis Chartier,  
Appuyé par monsieur Daniel Bédard  
Et résolu :

**QUE** le conseil de la corporation municipale de Saint-Narcisse donne son appui à la demande de la société Les Productions Agricoles A.S. Inc auprès de la Protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser à des fins commerciales, soit un centre de traitement de grains, sur une superficie d'environ 1.1 hectare sur le lot 5 189 489 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

2018-02-12

**Adoption du règlement modifiant les règlements précédant concernant la rémunération des élus municipaux afin de bonifier de 3% la rémunération des élus pour l'année 2018**

**ATTENDU** qu'un avis public a été publié dans l'info municipale et distribuée à la population le 27 décembre dernier;

**ATTENDU** que cet avis public a informé la population de l'augmentation des élus pour l'année 2018;

**ATTENDU** que la Loi sur le traitement des élus municipaux prévoit certaines dispositions législatives concernant la démocratie et la rémunération des élus municipaux;

**ATTENDU** que le conseil municipal peut par règlement et une procédure stricte modifier la rémunération des élus municipaux;

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Denis Chartier,  
Appuyé par madame Linda MacCulloch  
Et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente.

**QUE** le règlement portant le numéro 2017-12-533 soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

2018-02-13

**Adoption d'un règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux qui remplace le règlement en vigueur en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale**

**ATTENDU** qu'en vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles;

**(ATTENDU)**

**ATTENDU** que les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont, l'intégrité des membres, l'honneur rattaché aux fonctions, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect envers les autres membres du conseil, des employés et des citoyens de la municipalité et la recherche de l'équité;

**ATTENDU** qu'un avis de motion et une présentation du présent règlement a été donné par monsieur Daniel Bédard, conseiller, lors d'une séance ordinaire tenue lundi le 15 janvier 2018;

**ATTENDU** que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du règlement au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance;

**ATTENDU** que les membres du conseil présents s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par monsieur Michel Larivière,  
Appuyé par monsieur Daniel Bédard  
et résolu:

**QUE** le règlement portant le numéro 2018-01-536, concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

-Aucune question.

2018-02-14

### **Clôture de l'assemblée**

**ATTENDU** que l'ordre du jour est épuisé ;

**À CES CAUSES**, Il est proposé par monsieur Denis Chartier,  
Appuyé par madame Linda MacCulloh  
Et résolu:

La clôture de l'assemblée à 20 h 27 .

Adoptée à l'unanimité.

---

M. Guy Veillette, maire

---

M. Stéphane Bourassa,  
Directeur général